AFFICHAGE LE 23/11/2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°180/2022

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE MENAGE DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES ET LES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

MODIFICATION DU MARCHE N°2

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision en date du 27 novembre 2020 portant sur l'attribution du marché relatif aux prestation de nettoyage et de ménage des bâtiments scolaires et des établissements de la Petite Enfance pour la ville de Maisons-Laffitte, à la société SNEP, domiciliée 89 rue Gabriel Péri à SARTROUVILLE (78500), sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT, pour la partie à bon de commande, et pour un montant annuel global et forfaitaire de 385 388,55 € HT, pour la partie forfaitaire, pour une durée de douze mois, reconductible deux fois sans que sa durée totale puisse excéder trois ans ;

CONSIDERANT l'ouverture de l'établissement Les Coquelicots, situé dans les locaux de l'établissement des Petits Champs, rendant nécessaire l'ajout des prestations de nettoyage au présent marché ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'une augmentation de la surface prise en charge par la société, cette modification de contrat n'entraîne aucune augmentation tarifaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°2 portant modification de surface. Cette modification ne fait apparaître aucun montant annuel en plus-value par rapport au montant total du marché initial.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

Fait à Maisons-Laffitte, le 18/11/2022

Le Maire,

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE

A1

J. MYARD